

bloquée en fait par le concordat et les articles organiques. Capaccini le dit clairement dans son rapport : « non volea perdere questo vantaggio che ben maneggiato porta la distruzione dell'agrèation, del giuramento da prestarsi al Re e degli articoli organici nel Lussemburgo »¹⁾. Dans une affaire aussi importante Capaccini a dû agir en pleine conformité avec le Souverain Pontife. D'autre part les notables luxembourgeois qui ont conseillé Siffert²⁾ et contre lesquels Capaccini s'emporte sont des catholiques orangistes qui tiennent à ce que le Grand-Duché soit de toute façon soumis au concordat et qui préconisent l'érection d'un évêché pour que le gouvernement soit en état de le faire exécuter. Le maintien d'un vicariat relevant du Saint-Siège apparaît provisoirement comme la solution la plus prudente ; le temps, les circonstances corrigeraient ce que cette solution a de défectueux et d'incomplet. On pourra objecter que Capaccini aurait pu abandonner sa résistance du moment que le roi manifestait son attachement à l'indépendance de l'Eglise. Mais le Romain est trop averti pour ne pas faire la distinction entre la personne du roi et l'institution royale ; il sait aussi que l'administration luxembourgeoise et une partie importante du clergé sont josphistes³⁾.

Une question se pose cependant : Pourquoi les conversations ont-elles été conduites dans le secret ? Pourquoi surtout n'ont-elles jamais été rendues publiques ? Jamais le gouvernement luxembourgeois n'en a été averti officiellement. Le mur du silence n'a pu être franchi ni par Van der Noot ni par Laurent, tous les deux tenus au secret. A qui la faute ? A l'esprit « tortueux » de Capaccini⁴⁾, à la peur du roi de se compromettre devant ses deux gouvernements ou tout simplement à la pratique couramment observée dans la conduite d'affaires diplomatiques à une époque où la souveraineté réside dans la personne du monarque.

Le fait est que les accords de La Haye sont à l'origine de la lutte qui opposera pendant sept ans une administration qui se croit lésée dans ses droits et ses intérêts et un chef ecclésiastique qui s'appuie sur des conventions secrètes mais bien réelles pour maintenir son indépendance.

¹⁾ En rendant perdre par accepter Kleyntjens commet un contre-sens. Ce n'est pas le seul qu'on répère dans sa traduction, ce qui transforme la lecture du texte français en une suite de devinettes.

²⁾ Capaccini s'exprime de façon plus pittoresque : « empirono (bourraient) la testa dello Stiffert delle piu strane pretensioni. »

³⁾ Il ne faudrait pas trop insister sur l'argument que tire Capaccini de l'exiguïté du territoire luxembourgeois. C'est une considération d'ordre secondaire, aux yeux du prélat, comme il appert du texte italien qui introduit cette remarque par l'expression « tanto piu che », c'est-à-dire « d'autant plus que » et non « de sorte que », comme le veut Kleyntjens.

⁴⁾ A. Calmes : La création d'un Etat. p. 312.